

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/64 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER AVEC L'ETAT LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN COMITE REGIONAL POUR L'INFORMATION ECONOMIQUE ET SOCIAL (C.R.I.E.S.)

SEANCE DU 25 MAI 1993

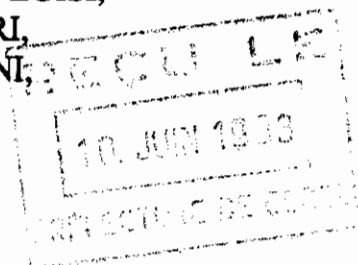
L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt cinq mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Eugène BERTUCCI,
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI,
M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI,
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI,
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI,
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI,
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI,
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI,



L'ASSEMBLEE DE CORSE

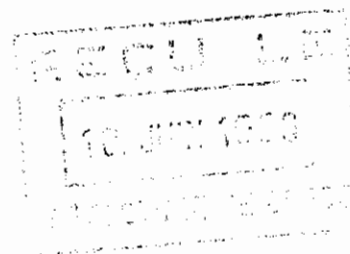
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la convention portant création d'un comité régional pour l'information économique et social (C.R.I.E.S.) telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer avec l'Etat cette convention.

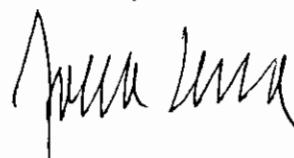


ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

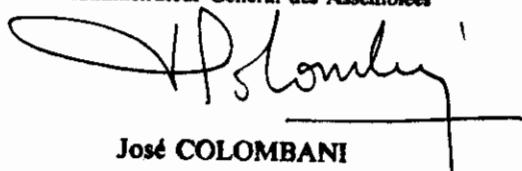
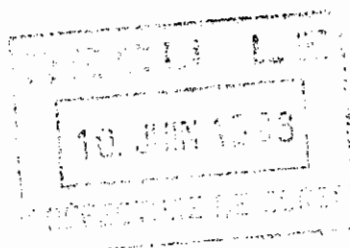
AJACCIO, le 25 Mai 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

**CONVENTION ENTRE
L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
PORTANT CREATION D'UN COMITE REGIONAL
POUR L'INFORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

(C.R.I.E.S.)

Entre d'une part,

L'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, représenté par Monsieur le Préfet de Corse,

et d'autre part,

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment mandaté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 93/64 en date du 25 Mai 1993.

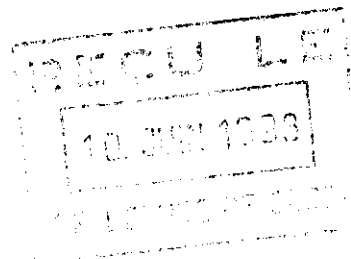
AUX MOTIFS QUE :

La mise en oeuvre de la politique de décentralisation avec les responsabilités nouvelles qui en découlent pour les institutions concernées, ainsi que l'exigence d'une bonne planification pour les interventions régionales, entraînent un important développement des besoins d'information économique et sociale.

L'analyse de la situation de l'appareil statistique existant et de ses possibilités d'évolution montre qu'une part encore importante de l'information régionale et locale continuera de provenir de l'exploitation de sources nationales. Toutefois, cette information sera insuffisante au regard des besoins exprimés dans la région et devra être complétée par des travaux statistiques et économiques d'initiative régionale.

Néanmoins, la tâche principale reste la valorisation et la mise à disposition de toute l'information déjà existante à l'intérieur d'un certain nombre de services de l'Etat et de divers organismes.

La disparité des données disponibles au niveau régional nécessite une mise en cohérence des sources d'information pour parvenir, grâce au rapprochement des méthodes statistiques, niveaux d'observation, nomenclatures et cadres de présentation à une information économique et sociale mieux adaptée aux besoins de décision des échelons décentralisés.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : CREATION ET MISSIONS DU C.R.I.E.S.

ARTICLE 1 : -

Il est créé en Corse, un Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale (C.R.I.E.S.),

ARTICLE 2 :

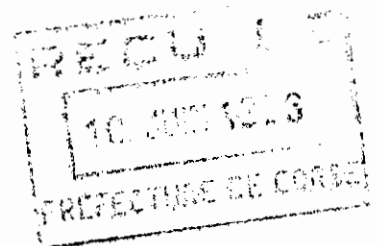
Le C.R.I.E.S. est un organisme de concertation entre utilisateurs et producteurs d'information économique et sociale dont les missions sont :

- définir les besoins des principaux centres de décision régionaux et locaux en informations statistiques de base et outils d'études et de synthèse ;
- recenser les actions prioritaires à entreprendre en tenant compte à la fois des urgences ressenties, des projets de développement connus, du système statistique national et des possibilités offertes par les sources régionales et locales ;
- proposer le cas échéant, les investigations spécifiques jugées nécessaires ;
- veiller à l'harmonisation et à la coordination des méthodes, des outils et des études qui contribuent à fournir des résultats régionaux et infra-régionaux ;
- examiner les modalités permettant, dans la région de favoriser l'accès aux statistiques disponibles ainsi qu'à une bonne information sur les études économiques et sociales réalisées ou en projet.

ARTICLE 3 :

Le C.R.I.E.S. répond en priorité aux demandes conformes à ses missions, émanant de la Collectivité Territoriale, du Préfet de Corse ou du Comité Economique, Social et Culturel.

Il s'assurera que les besoins exprimés par les différents échelons territoriaux sont pris en considération.



TITRE II : ORGANISATION

ARTICLE 4 :

Le Président du C.R.I.E.S. est nommé conjointement par le Président de l'Exécutif et le Préfet de Corse pour une durée de deux ans.

ARTICLE 5 :

Le Directoire est composé :

- du Président du C.R.I.E.S.,
- du Président du Conseil Exécutif ou son représentant,
- du Préfet de Corse ou son représentant.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'I.N.S.E.E. est rapporteur à titre permanent auprès du Directoire.

ARTICLE 7 :

Le Directoire se réunit à sa convenance à l'initiative d'un de ses membres.

ARTICLE 8 :

Le Directoire peut modifier, à l'unanimité de ses membres, la composition de l'Assemblée Plénière.

ARTICLE 9 :

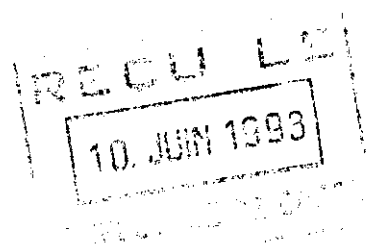
Le Président convoque l'Assemblée Plénière sur demande d'un membre du Directoire.

ARTICLE 10 :

Le Directoire arrête l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Plénière.

ARTICLE 11 :

Le Directoire assure, assisté par le secrétariat du C.R.I.E.S. le suivi des travaux du Comité.



ARTICLE 12 :

Le secrétariat du C.R.I.E.S. est assuré par la Direction Régionale de l'I.N.S.E.E.

ARTICLE 13 :

Le secrétariat prépare l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Plénière.

ARTICLE 14 :

Le secrétariat rédige et diffuse les comptes-rendus des réunions de l'Assemblée Plénière.

ARTICLE 15 :

Le secrétariat prépare le rapport d'activité.

ARTICLE 16 :

Le Président peut proposer à l'Assemblée Plénière la création de commissions spécialisées auxquelles peuvent être associées des personnalités qualifiées non membres de l'Assemblée Plénière. Il nomme le Président et le rapporteur de chaque commission.

ARTICLE 17 :

Le Président soumet, chaque année, pour approbation, à l'Assemblée Plénière du C.R.I.E.S. , un rapport d'activité faisant la synthèse des travaux du Comité et formulant des propositions pour assurer le développement de l'information économique et sociale régionale. Il transmet le rapport adopté au Directoire.

ARTICLE 18 :

L'Assemblée Plénière tient au moins deux sessions par an.

ARTICLE 19 :

Le C.R.I.E.S. comprend 39 membres dont la liste figure en annexe.

Fait à AJACCIO, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF,

LE PREFET DE CORSE,

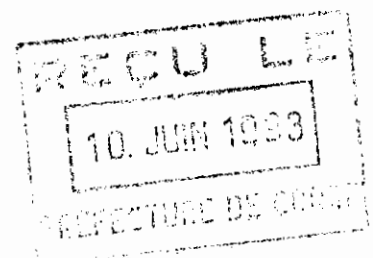
JEAN BAGGIONI



A N N E X E

LISTE DES MEMBRES DU C.R.I.F.S.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse
Monsieur Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel
Monsieur le Sénateur-Maire de la ville d'Ajaccio
Monsieur le Député-Maire de la ville de Bastia
Monsieur le Président du Conseil Général de Corse du Sud
Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Corse
Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse
Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse
Monsieur le Trésorier-Payeur-Général de Corse
Monsieur le Directeur Régional du Travail et de l'Emploi
Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
Madame le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
Monsieur le Directeur Régional des Douanes
Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes
Monsieur le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des Fraudes
Monsieur le Directeur Régional de l'I.N.S.E.E.
Monsieur le Délégué Régional au Tourisme
Monsieur le Directeur Régional de la Banque de France



- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche
- Monsieur le Président de l'Université de Corse
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Développement Economique de la Corse
- Monsieur le Directeur de l'Agence du Tourisme
- Monsieur le Directeur de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse
- Monsieur le Directeur de l'Office des Transports de la Corse
- Monsieur le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse
- Monsieur le Directeur de l'Office de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National de Recherches Agronomiques,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Corse du Sud
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Corse
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud

